

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

Date du contrôle : 15/02/2014

N° attestation⁽¹⁾ :

Technicien⁽²⁾

- Technicien agréé L GI GII
 Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom : Vansteeger jm

N° d'agrément (si CL ou CG) : 147423

Nom entreprise : J.H.U. 2000 SRL

Tél : 083/636126 Fax ou courriel :

N° Entreprise (BCE) : 0838.609.735

Le demandeur du contrôle

- Propriétaire de l'installation de chauffage central.
 Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
 Autre (préciser) :

Nom et prénom :

Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° : Rue des Vaux, 16

Code postal & localité : 5370 Flanoy

Tél : Fax ou courriel :

Localisation du générateur si différente :

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

- Solide** Pellets bois Bûches Plaquettes Céréales Charbon Autre :
Liquide Gasoil Gasoil extra Fuel lourd Autre :
Gazeux Gaz nat. G20 Gaz nat. G25 Propane Butane Biogaz Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement : B C (3)

A condensation : oui non

Plaque signalétique : Absente Présente

Année de construction⁽⁴⁾ : 2005

Marque : Rapido Type : F110/4.1M

N° série : 051620057

Puissance nominale utile : 40 kW kcal/h

Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre :)
 modulant si gaz : unit air pulsé (séparable)

si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁵⁾ non-prémix

si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque : Rapido Type : B.F.110.FLV-1

Année de construction : 2005 N° série : 300907

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur Eau Vapeur basse pression

Huile thermique

Production chaleur Chauffage ECS Chauff. + ECS

Ventilation local de chauffe – Aménée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe⁽⁶⁾ :

Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾ (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : OUI NON

Conformité du dispositif d'aménée d'air comburant : OUI NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : OUI NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁸⁾ ? OUI NON

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

Présent et conforme

Présent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles liquides ou ga.

Réalisation de
A. Un rapport
(en présence)
Si

Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾ : 75	Indice de fumée MAXIMAL (Bacharach)	t° nette gaz combustion (t°gaz-t°air comb) MAXIMAL (°C)	Teneur en CO ₂ MINIMALE (%)	Teneur en O ₂ MAXIMALE (%)	Teneur en CO MAXIMALE (mg/kWh)	Rendement combustion MINIMAL (%)
Performances minimales ⁽¹⁰⁾						
Valeurs mesurées						
Puissance maximale	1	127,6	12,52	3,7	53	94,4
Allure 1 / P _{min}						
Allure 2 (25% si modulant)						
Allure 3 (50% si modulant)						
Allure 4 (75% si modulant)						
Comparaison	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK					

A remplir si brûleur à "plusieurs allures"⁽¹¹⁾ ou "modulant de P ≥ 1 MW"⁽¹²⁾

Résultat global
 OK
 non OK

(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique) :
 Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale⁽¹¹⁾ : - 8,7 Pa
 Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide : Pression de la pompe (bar) : 1,2
 Gicleur : Marque & type : Shimano S Débit (gal/h) : 0,65 Angle (degré) : 50

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? OUI NON
 L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? OUI NON
 Résultat global OK non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽¹²⁾ ?

OUI
 NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas :

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air,
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, sèche-linge,...),
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

OU gaz

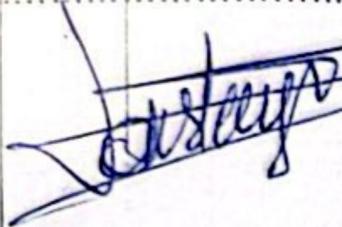
Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point B.
Si réponse = « NON » →	Passer au point C.
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.
Si réponse = « NON » →	L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.
Si réponse = « NON » →	Passer au point E.
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » →	Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau
Si réponse = « NON » →	Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si réponse = « OUI » →	Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau
Si réponse = « NON » →	Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note : Un seul report est admis. Sortie du tableau

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾			
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).			
Inspection du système de contrôle		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
Si inexistant, cocher cette case <input checked="" type="checkbox"/>			
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	<input type="checkbox"/> AUTO <input type="checkbox"/> MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ?	<input type="checkbox"/> OUI ^(c) <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Remarques :	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ^(b)		
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.			

Prochaines interventions:

- En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire à réaliser entre le... 15/02/2025... et le ⁽¹⁴⁾ 15/05/2025
- En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le ⁽¹⁵⁾ :
- De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité.
- D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le ⁽¹⁶⁾ 15/05/2025.....
- De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le... 15/02/2025... et le 15/05/2025 ⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par


JMV. 2000.SPRL
Iva: BE 0838619735
Chauffage - Sanitaire
Energies renouvelables
19 Rue d'Andenne
5370 HAVELANGE
☎ 033/ 63 61 26

(signature du technicien)

Attestation reçue par :

.....
en qualité de :

(signature de cette personne)

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz :

- clients ORES : 0800 87 087
- clients RESA / NETHYS : 04 362 98 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)
- clients EANDIS / GASELWEST : 0800 65 0 65